

- 1) que, dans les meilleurs délais possibles, le gouvernement du Canada dépose un projet de loi pour accorder des prestations pleines et entières d'anciens combattants aux membres de la marine marchande canadienne qui ont servi dans les eaux dangereuses pendant que le Canada était en guerre;
- 2) que la *Loi d'indemnisation des anciens combattants* soit modifiée pour que les anciens combattants comprennent les marins marchands qui ont fait au moins un voyage dans des eaux dangereuses;
- 3) que le gouvernement du Canada place dans la Tour de la Paix un Livre du Souvenir, afin d'honorer la mémoire des marins marchands morts du fait de l'ennemi pendant que le Canada était en guerre, et que des monuments rappellent leurs sacrifices.

18. Dans votre Comité d'anciens combattants et de la Partie XI de la Loi sur les anciens combattants, en matière de résidence, vous recommandez de manière à permettre aux personnes, qui autrement y seraient admissibles, de bénéficier des avantages découlant de ces lois, lorsqu'elles résident à l'extérieur du Canada. Nous exhortons fortement le gouvernement à mettre en oeuvre cette recommandation.

19. Même si la Loi de 1980 modifiant la législation éliminait les exigences en matière de résidence pour les veuves et les enfants des bénéficiaires morts à l'étranger, les anciens combattants (militaires et civils) sont encore obligés de revenir au Canada et d'y résider pendant un an avant d'avoir droit aux prestations. Ils peuvent toutefois retourner vivre à l'étranger une fois qu'ils ont exercé leur droit.

20. La plupart des anciens combattants estiment qu'il est difficile et souvent impossible de s'établir au Canada pour se conformer à la loi actuelle. Ils sont souvent trop pauvres, trop vieux et trop malades pour effectuer le voyage et s'établir au Canada pour un an. Leurs liens familiaux dans leur nouveau pays de résidence les empêchent financièrement et psychologiquement de se conformer à cette exigence. La plupart de ces anciens combattants, surtout ceux qui vivent au Royaume-Uni et aux États-Unis, considèrent que le Canada oublie les services qu'ils ont rendus en temps de guerre en les forçant à revenir au Canada pour un an avant d'être admissibles aux prestations.

21. En 1985, le Sous-comité des affaires des anciens combattants a invité M. Percy Moxley, secrétaire national de l'Association canadienne des anciens combattants du Royaume-Uni, à venir au Canada témoigner devant le Comité. M. Moxley a décrit le triste sort qui afflige de